

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022 REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 9

Le mercredi vingt et un septembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L2121-10, L.2121-11, L.2121-21, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7, L 2122-7-2, L.2122-10, L.2122-12 & L.2122-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation: 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice: 19

Quorum: 10

### Présents:

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

## Absentes excusées, représentées :

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Jean-Pierre PRIGENT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents: 17 / Votants: 19 / Abstention: 0 / Pour: 19 / Contre: 0

Date de publication du procès-verbal : 27 septembre 2022

# Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive de La Chapelle Saint Aubin : désignation de représentants à la commission mixte ville/association

## Rapporteur: monsieur LE BOLU

Suivant une délibération du 5 juin 2020, messieurs Jarossay, Bourblanc, Fournier ont été désignés en qualité de représentants à la commission mixte ville / Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie);
- d'autre part, de désigner monsieur Lemesle pour succéder à monsieur Jarossay.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition cidessus relative à la désignation de monsieur Lemesle en qualité de membre de la commission mixte ville / Association Sportive de La Chapelle Saint Aubin.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance

Alain BOURBLANC

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »